



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets, pollution et nuisances

Question écrite n° 76906

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la nécessité de développer le tri sélectif des déchets, non seulement par les particuliers mais aussi par les pouvoirs publics et dans les institutions. C'est pourquoi il souhaite connaître ses actions et ses intentions afin de développer le tri sélectif des déchets au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant.

Texte de la réponse

La nécessité de développer le tri sélectif des déchets est une des démarches volontaristes engagée par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire dans le cadre d'une politique de développement durable. Cette politique passe, en administration centrale comme dans les services déconcentrés, d'une part par la collecte et le tri sélectif des déchets et d'autre part par l'élimination des emballages plastiques. Collecte et tri sélectif des déchets : depuis le mois de mai 2002, le tri sélectif a été mis en place sur l'îlot Beauvau. Cette procédure consiste à faire appel au sens citoyen des fonctionnaires en poste sur le site et a été précédée d'une campagne d'information par courrier, et par affichage dans les circulations. Le tri consiste notamment à séparer les déchets et à les placer dans différents containers selon qu'il s'agit de consommables informatiques usagés (cartouches d'encre, de toner...) ; de verre ; de papiers gras et déchets alimentaires de toutes sortes ; et enfin des déchets dits propres (papiers, emballages non compactés comme par exemple, les bouteilles d'eau en plastique et les canettes métalliques de boissons). Le ministère de l'intérieur a en outre mis en place avec le concours d'entreprises extérieures la récupération des déchets dits toxiques (aérosols de peinture, batteries usagées, pare-brise, huiles de moteurs, lampes néons usagées et autres bidons de produits toxiques en provenance des imprimeries ou des garages automobiles). Ces produits sont collectés par une société extérieure pour retraitement et recyclage le cas échéant. Enfin, le ministère dispose d'un destructeur de grande capacité afin de procéder à la destruction de documents. Les papiers ainsi broyés sont conditionnés en balles et récupérés par une société extérieure pour être recyclés, cette société procédant ensuite à leur revalorisation. Au mois de janvier 2005, ce sont ainsi 6 tonnes de papier déchiqueté qui ont été évacuées pour retraitement et revalorisation (64 tonnes en 2004). Élimination des emballages plastiques : bien que le plastique ait quasiment disparu au profit du carton pour ce qui concerne l'emballage des fournitures de bureau par exemple, il n'en demeure pas moins qu'il paraît à l'heure actuelle difficile de le supprimer totalement, notamment pour ce qui concerne les produits toxiques (huiles, solvants...) nécessaires au fonctionnement des différents ateliers du ministère (garages automobiles, ateliers d'imprimerie - reprographie...). Une réflexion est en cours sur ce sujet. Les services déconcentrés du ministère (administration préfectorale et police nationale) ont engagé des travaux similaires. Dans le cadre de l'éco-responsabilité, le ministère leur a adressé un questionnaire relatif aux divers indicateurs concernés. Les réponses sont en cours d'analyse. Il apparaît toutefois que la majorité des services collecte déjà le papier usagé et pratique le tri sélectif. En termes de politique éco-responsable, le ministère initie des actions de sensibilisation auprès de ses services et a créé un réseau de référents. La nécessité de réduire au maximum les emballages non recyclables lors des achats de fournitures diverses s'intègre dans cette

démarche. L'insertion de clauses spécifiques intégrées aux cahiers des charges lors des appels d'offres sera ainsi promue. Par cette démarche incitative, le ministère contribuera à faire évoluer les méthodes de conditionnement des industriels afin de limiter la production de déchets nocifs pour l'environnement.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76906

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10113

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1340